

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-27

- Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2024-02-13 du 28 mars 2024 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, notamment l'article 17 l'autorisant à conclure et réviser les contrats de location ou de mises à disposition de biens mobiliers ou immobiliers, les baux mobiliers ou immobiliers, ou les conventions d'occupation de biens, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Vu la convention de mise à disposition de l'école maternelle Félix Gaillard de Barbezieux n°2022-C97 en date du 11 juillet 2022 précisant les modalités de partage des locaux ;
- Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition n°2022-C97 ;

Considérant :

- Que pour augmenter la capacité d'accueil des enfants, l'accueil de loisirs sans hébergement s'effectue pour les 3-6 ans dans les locaux de la maternelle Félix Gaillard de Barbezieux ;
- Qu'il est nécessaire de revoir les conditions d'utilisation des locaux et notamment l'entretien ;

Le Président de la CdC 4B sud Charente,

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de l'école maternelle Félix Gaillard de Barbezieux précisant les modalités de partage des locaux entre l'école, le Centre socioculturel de Barbezieux et la CdC 4B.

Article 2 : Les conditions d'utilisation des locaux et notamment l'entretien ont été modifiées dans l'article 3 de la convention.

Article 3 : En vertu de l'article L. 2122-23 (applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT), il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion obligatoire du conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'exécuter la présente décision.

Acte rendu exécutoire par sa télé transmission
en sous-préfecture le 20 JUIN 2024.....
et mis en ligne le

Fait à Touvérac, le 20 juin 2024
Jacques CHABOT
Président



AR Prefecture

016-200029734-20240620-DEC_2024_27-AU
Reçu le 20/06/2024

